

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR21.14PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement de CHF 500'000.- pour la
poursuite du programme de mise en conformité OIBT du parc
immobilier de la Ville, pour la période 2021-2025**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 25 mai 2021.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Mireille BANDERET, Christophe BURDET, Thierry GABERELL, David GRANDJEAN, Olivier SIMON-VERMONT et de la soussignée, désignée présidente. Monsieur Olivier DI PRINZIO était absent et non excusé.

La délégation municipale était composée de Mme Gloria CAPT, Municipale, MM. Thomas CZÁKA, Chef de service BAT, Jean-François SUTTERLET, Responsable gestion immobilière. Nous les remercions pour leur disponibilité et la précision de leurs réponses à nos questions.

La loi fédérale, soit l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension, impute la responsabilité, tant du contrôle des installations électriques que de leur mise en conformité, au propriétaire. Le Service des bâtiments a procédé à ces diagnostics et mesures correctives pour 120 installations au cours de la période 2017 à 2020 pour un montant de CHF 100'000.-/an.

Sur cette base et pour le solde des 250 bâtiments, propriété communale, la Municipalité requiert un crédit-cadre de CHF 500'000.-. Les services pourront ainsi poursuivre le contrôle des installations et leur mise en conformité, au gré des urgences ou de la priorisation des travaux.

Ces contrôles doivent être effectués régulièrement, soit tous les 5 ans pour les bâtiments d'usage public et 10 ou 20 ans pour les autres. A l'issue des travaux, dès 2025, une nouvelle enveloppe devra être demandée pour assurer la permanence du suivi.

Le choix des entreprises de contrôle des installations se fait sur la base d'un appel d'offre à trois d'entre elles. Concernant les travaux d'éventuelle remise en état, l'adjudication se fait soit par appel d'offres à des entreprises électriques de la place, soit par attribution directe à l'électricien qui connaît le bâtiment.

Conclusions :

Il s'agit, par le biais de ce préavis PR21.14PR, d'allouer la somme de CHF 500'000.- pour la tenue à jour des contrôles et de la mise en conformité des installations électriques de l'ensemble des bâtiments appartenant à la Ville. Cette somme est déjà inscrite au plan des investissements.

C'est donc, à l'unanimité et à l'issue d'une séance ayant duré 13 minutes, que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de soutenir ce préavis et d'en accepter les articles 1, 2 et 3.

Pascale FISCHER – Rapportrice



Yverdon-les-Bains, le 26 mai 2021